Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 007-210700399-20261026-2026_040-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/10/2026 2026-040

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :11
Présents : 10
Absent : 1
Pouvoir : 1
Nombre de suffrages exprimés :11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le 26 octobre, le conseil municipal de la commune de Bozas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre de conseillers en vigueur, en Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur JUNIQUE Olivier

Etaient présents :
M. JUNIQUE Olivier, M. ARGUDO Didier, Mme SAVEL Laetitia, M. MONCHAL Cyril, Mme BERTRAND Eliane, Mme BATTANDIER Martine, M. PERRET Jacques, M DELOCHE Fabien, Mme GARNIER Laura, Mme BUFFIERE Marine

Était absent : Mme THOMAS Isabelle

Pouvoir :
Mme THOMAS Isabelle a donné pouvoir à Monsieur ARGUDO Didier

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme BUFFIERE Marine

OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE

Date de convocation
21/10/2026

Date d'affichage :
29/10/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
29/10/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 modifiant l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État,
Vu les circulaires ministérielles des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 relatives aux indemnités de gardiennage des églises communales,

Monsieur le maire, rappelle que l'indemnité de gardiennage de l'église communale avait été fixée à 159,93 € pour l'année 2025 au profil de monsieur Jean-Louis DELOCHE.
Cette indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation dans la limite des plafonds fixés par les instructions ministérielles.
La valeur du point d'indice de la fonction publique n'ayant pas été revalorisée en 2026, les plafonds indemnitaires demeurent inchangés depuis le 1er janvier 2024, soit 503.42 euros pour un gardien résident dans la commune et 126.91 euros pour un gardien résident hors de celle-ci.
Monsieur le maire précise que ce montant constitue un plafond et que le conseil municipal reste libre de maintenir ou de revaloriser l'indemnité précédemment attribuée, sans obligation d'augmentation.

Il est donc proposé au conseil de se prononcer sur l'une des deux possibilités suivantes :

- Le maintien de l'indemnisation à 159.93 euros pour l'année 2026 ;
- Une valorisation volontaire de 1.5% portant l'indemnité annuelle à 162.33 euros

Sur le rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE FIXER l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 162.33 euros pour l'année 2026, au profit de Monsieur Jean-Louis DELOCHE ;
- D'AUTORISER ET DE MANDATER Monsieur le maire à effectuer toute démarche et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BOZAS,
Le Maire,
M. JUNIQUE Olivier

Le Secrétaire
Mme BUFFIERE Marine

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 007-210700399-20261026-2026_040-DE